

CIRCULAIRE

Date : Le 13 avril 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : 2020-189r - COVID-19

Destinataires : Les fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille, et les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : immédiate

Le ministère des Familles communique régulièrement avec les organismes et les secteurs financés, et prend note des difficultés liées à la pandémie dont ils font part.

Les fournisseurs de services ont indiqué que la pandémie **continue d'entraîner** des difficultés en matière de dotation de personnel, notamment des effectifs additionnels réduits et une hausse des coûts liés aux heures supplémentaires, aux congés de maladie et aux remplacements.

Pour répondre à ces besoins, le gouvernement du Manitoba prolonge le programme de prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie pour les secteurs des services aux adultes handicapés, de la protection de l'enfance et de la garde d'enfants.

La prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie fournit une aide aux organismes pour les coûts en personnel additionnels liés à la COVID-19 que leurs ressources ou revenus actuels ne peuvent pas couvrir.

La prestation permettra de compenser les coûts relatifs aux heures supplémentaires, aux congés de maladie et au personnel de remplacement pour la période allant **d'avril à septembre 2021**. La prestation pourrait également être appliquée aux coûts de personnel courants, si les responsables de la santé publique ordonnent la fermeture temporaire d'un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants ou l'isolement (quarantaine) d'une cohorte d'enfants particulière en raison d'un cas de COVID-19.

Admissibilité

Les organismes sans but lucratif comme les fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille, et les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés et financés par le ministère des Familles peuvent présenter une demande pour cette prestation.

Demande

Les organismes doivent présenter une demande mensuelle, remplir toutes les sections du formulaire de demande et envoyer toute l'information requise. Un état des résultats d'exploitation doit être envoyé tous les mois.

Comme les besoins de chaque organisme changeront à mesure que des cas confirmés ou présumés de COVID-19 seront décelés, les demandes seront traitées en continu jusqu'en **septembre 2021**.

D'autres renseignements sur la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie, y compris les critères d'admissibilité et les formulaires de demande, se trouvent en ligne au <https://www.gov.mb.ca/fs/pandemic-staffing-support-benefit.fr.html>.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

Kathryn Gerrard, sous-ministre
Familles Manitoba